



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP  
**Secrétariat d'Etat aux migrations SEM**  
Immigration et Intégration  
Admission Marché du travail  
Section Main d'œuvre Suisse alémanique

# Stage professionnel à Monaco

Admission dans le cadre de l'accord relatif à l'échange de  
jeunes professionnels conclu entre la Suisse et la Princi-  
pauté de Monaco

Conditions

Procédure d'admission

[www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)



STAGIAIRE  
INTERNATIONAL

## 1. Conditions

La Suisse et la Principauté de Monaco ont conclu le 25 mars 1996 un accord relatif à l'échange de jeunes professionnels (stagiaires). Aux termes de cet accord, les jeunes Suisses peuvent requérir une autorisation de travail à Monaco pour y parfaire leurs connaissances professionnelles et linguistiques. Elle leur est accordée pour une durée de 18 mois au maximum.

- Ressortissants suisses
- Limites d'âge : 18 - 35 ans
- Formation professionnelle achevée
- Le stage peut être accompli uniquement dans la profession apprise.
- La rémunération doit correspondre aux usages locaux et professionnels.
- L'exercice d'une activité indépendante, de même que le travail à temps partiel, ne sont pas autorisés.

Si vous désirez effectuer un stage professionnel à Monaco, vous devez vous soucier vous-même de trouver une place. Vous trouverez des conseils susceptibles de vous être utiles dans votre recherche d'emploi sur le site Internet du DFAE sous [www.dfae.admin.ch](http://www.dfae.admin.ch)  
> Vivre à l'étranger > Emigrer > Travailler à l'étranger.

## 2. Procédure d'admission

Après avoir conclu un contrat d'engagement, vous devrez demander un permis de travail. Les formulaires nécessaires sont disponibles auprès du *Service de l'Emploi* :

Votre requête devra contenir les documents suivants :

- Formulaire de demande, dûment rempli en français, avec une photo passeport ;
- Copie du contrat de travail, signé par les deux parties ;
- Copie du brevet/diplôme professionnel ;
- Justificatif du lieu de séjour en Principauté.

Le dossier complet doit être envoyé au :

---

✉ Secrétariat d'Etat aux migrations SEM, Section Main-d'œuvre Suisse alémanique, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern

---

Nous transmettrons votre dossier avec notre recommandation aux autorités monégasques pour approbation. En cas d'acceptation, la *Direction de la sûreté publique* établit, sur demande du Service de l'emploi et après que vous avez vous annoncé au *Service des Etrangers*, une attestation autorisant l'embauche et le séjour.

Ces formalités dureront environ 2 semaines.

## 3. Entrée

Pour entrer la Principauté afin d'y effectuer un stage professionnel, vous devez être en possession d'un passeport valable.

10.06.2015 Skz/Luf

*Editeur*  
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM  
Section Main d'œuvre Suisse alémanique  
Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern/Suisse  
Courriel : [young.professionals@sem.admin.ch](mailto:young.professionals@sem.admin.ch)  
Internet : [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch)